

## Annexe au règlement intérieur

### Les adhérents (es) sont soumis(es) aux obligations suivantes :

- 1- **Respecter les horaires.** Après 10 minutes de retard, les portes de la salle seront fermées, l'échauffement étant indispensable.
- 2- **S'assurer de la présence des animateurs** (cas de fermeture brutale).
- 3- **Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la salle et les y reprendre après le cours, l'association et son professeur n'étant pas responsable des enfants en dehors des créneaux horaires pour lesquels ils sont inscrits.**
- 4- **Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la salle de danse pendant les cours, sauf autorisation du professeur.**
- 5- **Se montrer assidu et prévenir en cas d'absence (06 76 29 71 06).** Un pointage est réalisé afin de vérifier la participation des élèves de danse.
- 6- Appliquer les consignes des dirigeants et des techniciens chargé d'assurer la sécurité, le respect des locaux et du matériel.
- 7- Les problèmes de discipline, d'entente et de coopération sont traités avec le ou les professeurs. Ils peuvent être portés au niveau du bureau directeur de l'association.
- 8- **Les valeurs, bijoux, espèces, montres, portables... ne doivent pas être laissés au vestiaire. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.**
- 9- **Consulter l'affichage et le site [mawela.com](http://mawela.com)** pour les vacances, annulation, fermeture, manifestations concernant l'association. Les informations ou demandes seront transmises aux parents, chacun s'efforçant de participer aux étapes de l'année.
- 10- **Aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas particulier), toute année commencée est due.**
- 11- Les adhérents ou parents ayant constaté certaines difficultés, ou jugeant anormale telle ou telle situation sont invités à s'exprimer en priorité auprès du ou des professeurs, mandatés par l'association pour exercer toute autorité nécessaire au bon déroulement des cours. Si cette médiation n'est pas suffisante, le bureau directeur sera saisi.
- 12- **Un gala de danse a lieu en fin d'année. Il n'est pas obligatoire, toutefois si l'on s'y engage obligation de faire les deux galas pour le plus grand respect du groupe. La participation aux cours, répétitions et représentations est obligatoire (en cas d'absences répétées les professeurs ont le droit d'exclure le danseur (se) du spectacle). En cas d'impossibilité, prévenir le plus rapidement possible les responsables.**
- 13- Droit à l'image : **Mawela Danses** se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs Mawela Danses souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Fait à ..... en double exemplaire le .....

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :

(1 exemplaire pour l'adhérent, 1 exemplaire pour l'association)